

Ministère de la Santé

Feuille de renseignements sur le Programme de vaccination contre les infections à virus respiratoire syncytial (VRS) chez les personnes âgées à risque élevé – *personnes qui reçoivent le vaccin*

Version 4.0 – 14 août 2024

La présente feuille de renseignements ne fournit que des renseignements de base. Elle ne doit pas remplacer un avis médical, un diagnostic ou un traitement. Consultez toujours un professionnel de la santé en cas de problème de santé ou de maladie.

Virus respiratoire syncytial

Le virus respiratoire syncytial (VRS) est un virus respiratoire courant qui est l'une des principales causes de maladie chez les Ontariennes et les Ontariens. Le VRS peut causer une infection des parties supérieures (p. ex., le nez et la gorge) et inférieures (p. ex., les voies respiratoires inférieures et les poumons) du système respiratoire d'une personne.

Comme les autres virus qui causent des maladies respiratoires, le VRS peut être transmis d'une personne à une autre par des gouttelettes respiratoires (comme celles qui sont projetées par une toux ou un éternuement). Le VRS entraîne généralement une maladie bénigne accompagnée de symptômes semblables à ceux du rhume (p. ex., écoulement nasal, toux). Cependant, certains groupes sont plus susceptibles que d'autres d'avoir une maladie grave ou des complications, notamment les enfants de moins de deux ans, les adultes âgés, les personnes qui ont des problèmes cardiaques ou respiratoires et les personnes immunodéprimées.

Produits vaccinaux

Il existe deux produits vaccinaux ([Tableau 1](#)) disponibles au Canada pour protéger les personnes de 60 ans et plus contre les maladies des voies respiratoires inférieures (MVRI) causées par le VRS.

Tableau 1. Produits vaccinaux autorisés contre le VRS.

Vaccin	Arexvy	Abrysvo^{MC}
Fabricant	GlaxoSmithKline (GSK)	Pfizer
Date d'autorisation (Santé Canada)	4 août 2023	21 décembre 2023
Type de vaccin	Sous-unité de protéine recombinante avec adjuvant	Sous-unité de protéine recombinante bivalente
Dose	1 dose (0,5 ml)	1 dose (0,5 ml)
Voie d'administration	Intramusculaire (dans le muscle, habituellement dans le bras)	Intramusculaire (dans le muscle, habituellement dans le bras)
Nombre de doses (à quelle fréquence)	Une dose*	Une dose*

* Actuellement, Santé Canada et le Comité consultatif national de l'immunisation recommandent d'administrer une seule dose. Des études sont en cours pour déterminer la durée de la protection conférée par une dose unique du vaccin.

Admissibilité pour la saison des infections à VRS 2024-2025

Le programme de prévention des infections à VRS financé par les fonds publics de l'Ontario s'adresse en particulier aux personnes et aux milieux à risque élevé. Le programme s'adresse aux personnes de 60 ans ou plus qui sont également :

- Des résidents des foyers de soins de longue durée, des pavillons de soins pour les aînés ou des maisons de retraite
- Des patients hospitalisés qui reçoivent un autre niveau de soins (ANS), y compris les milieux similaires (p. ex., soins continus complexes, programmes de transition hospitaliers)
- Des patients qui subissent une hémodialyse ou une dialyse péritonéale
- Des personnes qui reçoivent des greffes d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
- Des personnes sans abri
- Des personnes qui s'identifient comme membres des Premières Nations, Inuits ou Métis

Veillez consulter votre fournisseur de soins de santé ou votre bureau de santé publique local si vous avez des questions concernant l'admissibilité.

Innocuité et efficacité

Des données probantes justifient l'utilisation d'une dose unique d'Arexvy ou d'Abrysvo pour aider à prévenir la maladie à VRS chez les adultes de 60 ans ou plus.

Des études montrent qu'ils confèrent une protection pluriannuelle. Ainsi, **si une personne a reçu une dose du vaccin contre le VRS au cours de la saison 2023-2024, elle n'a pas besoin de recevoir une autre dose cette saison**. On ne sait pas pour le moment quand il faut administrer les doses subséquentes. Des études sont en cours pour déterminer la durée de la protection conférée par les vaccins.

Les deux vaccins sont autorisés par Santé Canada et recommandés par le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI).

Il a été démontré que les vaccins Arexvy et Abrysvo étaient sécuritaires et très efficaces pour prévenir les maladies graves causées par le VRS.

Co-administration

Le vaccin contre le VRS peut être administré conjointement avec d'autres vaccins saisonniers et son administration est recommandée pour aider à atténuer l'impact de la saison des maladies respiratoires.

Contre-indications et précautions

- Si vous êtes **malade** :
 - Vous pouvez recevoir quand même un vaccin contre le VRS, mais cela dépend de la gravité des symptômes. Les personnes atteintes d'une maladie aiguë grave avec ou sans fièvre doivent attendre que les symptômes se soient atténués avant de recevoir un vaccin contre le VRS. Une maladie bénigne, comme un rhume, ne doit pas vous empêcher de recevoir le vaccin. Veuillez consulter un professionnel de la santé si vous vous sentez malade avant de recevoir le vaccin.
- Si vous avez **déjà eu une infection par le VRS** :
 - Il n'existe pas de délai recommandé entre l'infection par le VRS et la vaccination contre le VRS. Cependant, vous ne devriez recevoir le vaccin qu'après que tous vos symptômes aient disparu.
- Si vous avez subi une **greffe (d'organe solide ou de cellules souches)** :
 - Il est recommandé aux patients d'attendre 3 à 6 mois après la greffe pour recevoir un vaccin contre le VRS. Cependant, un délai minimum d'un mois après la greffe peut être utilisé à la discrétion du fournisseur.

Effets secondaires

Comme tout autre vaccin ou médicament, le vaccin contre le VRS peut entraîner quelques effets secondaires qui, dans la plupart des cas, sont légers et ne durent que quelques jours. Les effets secondaires courants après l'administration du vaccin contre le VRS peuvent comprendre de la douleur, de la rougeur et une enflure au point d'injection, ainsi que de la fatigue (une sensation de fatigue), de la fièvre, des maux de tête, de la nausée, de la diarrhée et des douleurs musculaires ou articulaires. Il importe de discuter des avantages et des risques de la vaccination contre le VRS avec votre fournisseur de soins de santé.

Dans les essais cliniques et les études menées ultérieurement sur le vaccin, de rares cas de troubles neurologiques graves, notamment le syndrome de Guillain-Barré, ont été signalés. On ne sait pas bien si le vaccin a provoqué ces événements. L'innocuité de ces vaccins continuera d'être surveillée.

Personnes non admissibles au vaccin financé par les fonds publics

Les personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne sont pas admissibles au programme de vaccination contre le VRS financé par les fonds publics peuvent se faire vacciner dans une pharmacie sur ordonnance de leur fournisseur de soins primaires. Les personnes qui se font vacciner contre le VRS dans leur pharmacie locale devront payer elles-mêmes le vaccin acheté sur le marché privé. Le ministère ne rembourse ni les vaccins financés par les fonds publics ni les vaccins achetés sur le marché privé. Certains assureurs privés peuvent rembourser la totalité ou une partie du coût du vaccin.

Renseignements supplémentaires

Si vous cherchez à obtenir de plus amples renseignements sur le VRS, le vaccin contre le VRS ou le programme provincial de vaccination contre le VRS, veuillez consulter le [site Web sur le VRS](#) du ministère ou communiquer avec votre bureau de santé publique local. Vous pouvez également communiquer avec votre fournisseur de soins de santé primaires.